



Analyses & Etudes

DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

N°1
Supplément
Mayotte

Comparatif des prestations familiales de Mayotte - DOM - Hexagone

Barèmes et montants des prestations	Mayotte	DOM (Hors Mayotte)	Hexagone	Ecart Mayotte /Hexagone
Allocations familiales (Af)				
1 enfant à charge	27,43 €	27,43 €	-	100%
2 enfants à charge	149,26 €	148,52 €	148,52 €	101%
3 enfants à charge	223,89 €	338,80 €	338,80 €	66%
Par enfant en plus	+21,6€	+190,29€	+190,29€	11%
Allocation de rentrée scolaire (Ars)				
Primaire (Mayotte) Enfant de 6 à 10 ans	418,49 €	416,40 €	416,40 €	101%
Collège Enfant de 11 à 14 ans	441,58 €	439,38 €	439,38 €	101%
Lycée Enfant de 15 à 18 ans	456,88 €	454,60 €	454,60 €	101%
Complément familial (Cf)				
Cf non majoré	110,97 €	193,30 €	193,30 €	57%
Cf majoré	155,37 €	289,98 €	289,98 €	54%
Allocation de soutien familial (Asf)				
Enfant à charge si vous élevez seul	non servie	195,86 €	195,86 €	-
Enfant à charge privé de l'aide des deux parents	non servie	261,06 €	261,06 €	-
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)				
Allocation de base + complément catégorie 1	261,21 €	261,21 €	261,21 €	100%
Allocation de base + complément catégorie 2	452,45 €	452,45 €	452,45 €	100%
Allocation de base + complément catégorie 3	578,38 €	578,38 €	578,38 €	100%
Allocation de base + complément catégorie 4	814,26 €	814,26 €	814,26 €	100%
Allocation de base + complément catégorie 5	999,16 €	999,16 €	999,16 €	100%
Allocation de base + complément catégorie 6	1 415,86 €	1 415,86 €	1 415,86 €	100%
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)				
Prime à la naissance	non servie	1 066,30 €	1 066,30 €	-
Prime à l'adoption	non servie	2 132,58 €	2 132,58 €	-
Allocation de base au taux plein	non servie	193,30 €	193,30 €	-
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (taux plein)	non servie	448,42 €	448,42 €	-
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) :				
assistant maternel ou garde à domicile (montant mensuel maximum - Tranche 1)				
Enfant de moins de 3 ans	531,93 €	529,28 €	529,28 €	101%
Enfant de 3 à 6 ans	265,96 €	264,64 €	264,64 €	101%
crèche familiale (montant mensuel maximum - Tranche 1)				
Enfant de moins de 3 ans	695,74 €	800,92 €	800,92 €	87%
Enfant de 3 à 6 ans	347,87 €	400,46 €	400,46 €	87%
micro-crèche ou organisme qui emploie une personne à domicile (montant mens. Max. - Tranche 1)				
Enfant de moins de 3 ans	840,71 €	967,81 €	967,81 €	87%
Enfant de 3 à 6 ans	420,36 €	483,91 €	483,91 €	87%
Prime d'activité (montant forfaitaire)				
Personne isolée sans enfant	311,32 €	622,63 €	622,63 €	50%
Couple sans enfant ou isolé avec 1 enfant	466,98 €	933,95 €	933,95 €	50%
Couple avec 1 enfant ou isolé avec 2 enfants	560,39 €	1 120,74 €	1 120,74 €	50%
Couple avec 2 enfants ou isolé avec 3 enfants	653,78 €	1 307,53 €	1 307,53 €	50%
Revenu de solidarité active (Rsa)				
Personne isolée sans enfant	317,86 €	635,71 €	635,71 €	50%
Couple sans enfant ou isolé avec 1 enfant	476,79 €	953,57 €	953,57 €	50%
Couple avec 1 enfant ou isolé avec 2 enfants	572,15 €	1 144,28 €	1 144,28 €	50%
Couple avec 2 enfants	667,51 €	1 334,99 €	1 334,99 €	50%
Couple avec 3 enfants	762,87 €	1 589,27 €	1 589,27 €	48%
Allocation aux adultes handicapés (Aah)				
Montant maximum	506,01 €	1 016,05 €	1 016,05 €	50%
Complément Majo pour la vie autonome (Mva)	52,39 €	104,77 €	104,77 €	50%
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) ou Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)				
Par journée	55,51 €	64,54 €	64,54 €	86%
Par demi-journée	27,75 €	32,27 €	32,27 €	86%
Aides personnelles au logement (Apl, Aif, Als)				
Allocation Logement Familiale				
Allocation Logement Sociale				
Aide Personnalisée au Logement				
Le montant de prestation de logement est calculé selon les éléments suivants : le nombre d'enfants et des autres personnes à charge ; le montant du loyer, les ressources du foyer				
non servie non servie -				
Revenu de Solidarité (RSO)				
non servie 598,73 € non servie -				
Prime de déménagement (montant maximum pour 3 enfants à charge)				
non servie 1 149,46 € 1 149,46 € -				
Allocataire forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant				
Montant maximum	2 251,16 €	2 251,16 €	2 251,16 €	100%
Montant minimum	1 125,61 €	1 125,61 €	1 125,61 €	100%

Sources : CSS de Mayotte 2024 - CNAF (Guide des prestations CAF)

* Barèmes en vigueur du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Les Allocations familiales ont été instaurées en mars 2002 à Mayotte, avec des prestations inférieures à celles versées dans les DOM et dans l'Hexagone. Depuis le 1er janvier 2007, et conformément au décret n° 2007-463 du 25 mars 2007 relatif à l'amélioration de la protection sociale dans le département de Mayotte, ces prestations ont été revalorisées. Depuis 2015, la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) verse les prestations familiales aux Français et étrangers titulaires d'un titre de séjour en conformité avec la réglementation en vigueur.

Disparités régionales des aides sociales

Le **tableau** précédent met en évidence les disparités marquées entre les prestations familiales versées à Mayotte par rapport aux autres DOM et à l'Hexagone. Ces différences soulignent un retard significatif dans la protection sociale offerte à Mayotte, tant en termes de montants des prestations que de leur disponibilité.

Les **allocations familiales (AF), destinées à aider les familles avec des enfants à charge, montrent des écarts notables.** Par exemple, pour une famille avec trois enfants à charge, l'allocation à Mayotte est de 223,89 €, contre 338,00 € dans les DOM et l'Hexagone, soit seulement 66 % du montant hexagonal. Le complément pour chaque enfant supplémentaire est de 21,69 € à Mayotte, comparé à 190,29 € ailleurs, soit seulement 11 % du montant hexagonal.

Le **Complément Familial (CF)**, avec un montant de 110,97 € à Mayotte, représente seulement 57 % de celui des DOM et de l'Hexagone (193,30 €). Cela indique un soutien financier beaucoup plus faible pour les familles nombreuses à revenus modestes.

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) à Mayotte est légèrement plus élevée pour les enfants en primaire (418,49 €) et au lycée (456,88 €), atteignant 101 % du montant hexagonal et des DOM. À Mayotte, l'ARS est versée en fonction du niveau scolaire de l'enfant, tandis que dans l'Hexagone, elle est attribuée selon l'âge de l'enfant. Par exemple, un élève de 9 ans scolarisé en primaire à Mayotte peut recevoir 418,49 €, ce qui est légèrement supérieur au montant perçu dans l'Hexagone. En revanche, un élève de 15 ans inscrit au collège à Mayotte percevra une allocation moindre (441,58 € contre 454,60 €).

L'Allocation de Soutien Familial (ASF) n'est pas versée à Mayotte, tandis qu'elle est disponible à 195,86 € et 261,06 € dans les autres régions.

Le montant de **l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)** est équivalent à ceux des autres régions. Par exemple, le montant de base plus le complément catégorie 1 est de 261,21 € dans toutes les régions.

Le montant de **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à Mayotte est de moitié (50 %) de celui des autres régions** (506,01 € contre 1 016,05 €).

La **Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) est partiellement versée à Mayotte. Par exemple, la prime à la naissance et la prime à l'adoption ne sont pas versées**, contrairement aux autres régions. De plus, les autres composantes de cette prestation sont soit non servies, soit versées à des montants inférieurs, ce qui indique une insuffisance significative de soutien aux jeunes parents à Mayotte.

Les montants de la **Prime d'Activité sont réduits de moitié par rapport à ceux des DOM et de l'Hexagone.** Par exemple, une personne isolée sans enfant perçoit 311,32 € à Mayotte contre 622,63 € dans les autres régions.

De même, le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** à Mayotte est également versé à hauteur de 50 % des montants pratiqués ailleurs. Ainsi, une personne isolée sans enfant reçoit 317,86 € à Mayotte, contre 635,71 € dans les DOM et l'Hexagone.

Comme pour les autres DOM, **l'Aide Personnalisée au Logement (APL) n'est pas versée à Mayotte**, créant un manque significatif de soutien pour les coûts de logement. En revanche, l'Allocation de Logement Sociale (ALS) et l'Allocation de Logement Familiale (ALF) y sont attribuées selon les mêmes conditions que dans les autres régions, bien que les montants soient plus faibles.

Le tableau indique que le **Revenu de Solidarité (RSO) n'est pas versé à Mayotte**, alors qu'il est attribué dans les autres DOM à hauteur de 598,73 €.

Le montant des **allocations journalières de présence parentale (AJPP)** et de l'aide aux proches aidants (AJPA) correspond à environ 86 % de celui des autres régions. Enfin, la Prime de Déménagement n'est pas versée à Mayotte, contre 1 149,46 € ailleurs.

Ces disparités persistantes soulignent l'urgence de réformer et d'harmoniser les prestations familiales à Mayotte pour assurer une protection sociale équitable et adéquate, comparable à celle offerte dans les autres DOM et dans l'Hexagone.

Auteur : Rifay Abdou BOINA



Directeurs de la publication : Patrick DIVAD, Guillaume LACROIX, Philippe FERY, Stéphane KERMARREC, Sonia MELINA HYACINTHE
Service : Pôle Régional d'Observation Socio-économique des départements d'Outre-Mer (PROSE - DOM)

Réalisation : Observatoire Statistiques et Etudes de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion
Contacts : Caf971-Pilotage@caf.fr / observatoire-statistiques@caf974.caf.fr
Adresse : 412 rue fleur de Jade 97 833 Sainte Marie Cedex

Site web : www.caf.fr

ISSN : 3036-9398